



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

**Séance du 6 décembre 2016**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation adressée le 29 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de signature
2. Modification de la condition particulière et résolutoire relative au lot 9 de l'espace économique des Feignes
3. Achat des parcelles D449, D429 et D450
4. Convention de travaux avec Vosgelis
5. Budget eau et assainissement : amortissement d'une étude
6. Budget eau et assainissement : amortissements
7. Extension de l'école Jules Ferry
8. Retrait de Champdray du SMAV
9. Adhésion à la société SPL-Xdemat
10. Modalités de convention au Conseil Municipal
11. Enveloppe pour secours exceptionnel
12. Mise en place du RIFSEEP
13. Concours illuminations de Noël
14. Demandes d'adhésion au SDANC

Sont présents : BERGER Michaël, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JEANMOUGIN Christine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth, THOMAS Frédéric

Sont absents : DELANZY Jessica (excusée), DIETSCH David, GAUDEL Tony, MARTIN Christophe.

Procurations : DAESCHLER Laetitia (à MARTINACHE Guy), DEGANDT Jacques (à KIEFFER RYS Marion), JACOB Marc (à PERRIN Eric), LONGO Karine (à PERRIN Christine), MAGLIA Jean-Joseph (à THOMAS Frédéric)

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 17 – le quorum est atteint

Procurations : 05

Nombre de votants : 22

Madame KIEFFER RYS Marion est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 octobre 2016 est adopté à 21 voix POUR. Madame Neriman GOUEREC s'abstient car elle n'était pas présente à cette réunion.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Budget eau et assainissement : décision modificative
- Budget lotissement : décision modificative

Demande acceptée à l'unanimité des membres votants

Informations :

- Monsieur Michaël BERGER expose l'idée de mettre en place une « boîte à dons ». Il s'agit d'un lieu d'entreposage accessible à tous. Les gens peuvent y déposer et/ou récupérer des objets. Un groupe de travail est mis en place, il est composé de Michaël BERGER, Guy MARTINACHE, Corinne MOUROT, Eric PERRIN, Frédéric THOMAS. Des extra-communaux pourront intégrer ce groupe de travail.
- Monsieur le Maire propose de créer un espace en l'honneur de Monsieur Yvan HOMEL (Maire d'Aumontzey et héros de la résistance). Cet espace sera situé autour de la salle polyvalente.
- Monsieur Frédéric THOMAS demande à être présent à la réunion du SIVOSS du 17 décembre prochain.

## **n°20161206-196 Institutions et vie politique – Délégation de signature (5.5)**

### **Autorisation de signature**

*Vu la délibération 2015-006-3022 de Granges-sur-Vologne du 4 septembre 2015,*

*Vu la délibération 2014-006-2944 de Granges-sur-Vologne du 6 juin 2014,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur Maurice Lemarquis, Adjoint, à signer les actes notariés des ventes suivantes :
  - Vente à Madame GRANDJEAN de la parcelle issue du chemin rural 77,
  - Vente à Monsieur RIGAULT et à Madame PELLETIER de la parcelle issue des voies communales 27 et 11,
  - Vente à Monsieur HALTER de la parcelle issue de la voie communale 5,
  - Vente à Monsieur Roger HALTER des parcelles B1757 et B1439.

**n°20161206-197 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé  
(3.6)**

**Modification de la condition particulière et résolutoire relative au lot 9 de l'espace économique des Feignes**

Monsieur Philippe PETITGENET, Maire délégué d'Aumontzey, expose le projet de Monsieur KHACHENI.

Madame Corinne MOUROT demande si les conditions pour l'achat des lots 10 et 11 ont été respectées. Monsieur Philippe PETITGENET répond positivement.

Les membres du Conseil Municipal s'inquiètent de la pollution qui pourrait être causée par les huiles de vidange ou par les fluides frigorigènes. Monsieur le Maire propose que des constats soient effectués par le garde champêtre ou par la gendarmerie.

*Vu le courrier de Maître Villemin du 9 novembre dernier exposant que Monsieur KHACHENI, déjà propriétaire des lots 10 et 11, souhaite acquérir le lot 9 mais a la volonté d'exercer une activité autre que celle mentionnée dans la clause résolutoire,*

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR et 2 abstentions (Cyril CUNY et Corinne MOUROT)

- Décide de modifier l'article « Condition particulière et résolutoire » figurant dans l'acte notarié du 19 février 2010 (acquisition par la SARL BAFRA sur la CCMV) comme suit :

Le vendeur a consenti la présente vente à l'acquéreur en considération de l'intention par ce dernier d'exploiter dans les biens objets des présentes, une activité professionnelle ou commerciale qui devra être déclarée dans les 6 mois qui suivent l'acquisition.

Cette activité pourra être exercée par l'acquéreur ou par toute personne physique ou morale

a) L'acquéreur, la personne physique ou morale devra :

\*respecter les surfaces imparties en extérieur et en aucun cas les abords du bâtiment ne serviront de dépôt ou de zone de travail. Tous les véhicules en stationnement devront être immatriculés, assurés et roulants.

\*respecter le Code de l'environnement (présence d'un canal reliant la Vologne à proximité)

\*adapter le bâtiment au type d'activité.

Il est expressément convenu que, pendant une période de huit années à compter du jour de la signature du présent acte, au cas où l'acquéreur ou ses ayants cause à tout titre, n'exploiterait plus dans les biens vendus l'activité ci-dessus indiquée ou ne respecterait pas l'alinéa a), la présente vente sera résolue de plein droit purement et simplement, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire et aux frais de l'acquéreur ou de ses successeurs.

### **n°20161206-198 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Achat des parcelles D449, D429 et D450**

Il est proposé d'acheter, via un droit de préemption, les parcelles D449, D429 et D450 pour 72 000 euros.

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 1 abstention (Michaël BERGER)

- Décide de réaliser la modification suivante :

Budget commune 2016

Recettes d'investissement

10222 FCTVA : + 69 043.13 €

Portant l'équilibre de la section d'investissement à 1 666 794.75 €

Dépenses d'investissement

Article 21318 : Autres bâtiments publics : - 3 000 €

Article 2111 : Terrains nus : + 72 043.13 €

### **n°20161206-199 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)**

#### **Convention de travaux avec Vosgelis**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la Convention de travaux que propose Vosgelis :

- ✓ La convention a pour objet d'autoriser Vosgelis à réaliser des travaux de voirie sur une parcelle propriété de la Commune dans l'attente d'une régularisation foncière.
- ✓ Vosgelis va réaliser une reprise de l'accès aux garages du bâtiment 4
- ✓ La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de l'opération seront assurés à l'initiative et sous entière responsabilité de Vosgelis
- ✓ Le financement de l'opération sera assuré à l'initiative et sous l'entière responsabilité de Vosgelis
- ✓ Pour intégrer les modifications consécutives aux travaux réalisés, il sera nécessaire de définir, un nouveau découpage foncier en vue de préciser les limites exactes des propriétés de la commune et Vosgelis : les surfaces appartenant à Vosgelis, constituant des trottoirs et une partie de la voie d'accès seront rétrocédées à la Commune / les surfaces appartenant à la Commune constituant les accès aux garages du bâtiment 4 ainsi que les espaces verts et les cheminements piétons à l'avant du bâtiments 3 seront rétrocédés à Vosgelis. / Les frais de géomètre et de notaire à engager seront à la charge de Vosgelis. Ce dernier se chargera de passer commande aux différents intervenants. Ces échanges fonciers se feront pour l'euro symbolique.



Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 2 abstentions (Laetitia DAESCHLER et Guy MARTINACHE)

- Autorise Monsieur LEMARQUIS à signer, avec Vosgelis, une convention de travaux dont les principaux points sont évoqués ci-dessus.

#### **n°20161206-200 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Budget eau et assainissement : étude**

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de transférer l'étude d'épandage en travaux en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de réaliser la modification suivante :

Dépenses d'investissement Art.2315-041 + 5 042,40 EUR

Recettes d'investissement Art.203-041 + 5 042,40 EUR

#### **n°20161206-201 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Budget eau et assainissement : amortissements**

Afin de réaliser les amortissements, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- Décide de réaliser la modification suivante :

##### Section de fonctionnement

R - Art. 778 + 71 435,16 €

D - Art. 6811-042 + 71 435,16 €

##### Section d'investissement

D - Art. 2315-1366 + 71 435,16 €

(Assainissement et pluvial Champs de la Borde)

R - Art 2801-040 - 175,28 €

R - Art. 2803-040 - 782,80 €

R - Art. 2805-040 - 142,29 €

R - Art. 2812-040 - 75,58 €

R - Art. 2813-040 - 2 377,26 €

R - Art.28156-040 + 72 418,18 €

R - Art.28158-040 + 3 918,71 €

R - Art. 2818-040 - 1 348,52 €

**Pour mémoire - Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)**  
**Extension de l'école Jules Ferry**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

**n°20161206-202 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**  
**Retrait de Champdray du SMAV**

*Vu la demande de Champdray,*  
*Vu la délibération du SMAV du 30 novembre 2016,*

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 9 voix CONTRE (Michaël BERGER, Jacques DEGANDT, Christophe JACOB, Marion KIEFFER RYS, Karine LONGO, Jean-Joseph MAGLIA, Christine PERRIN, Elisabeth ROUSSEL, Frédéric THOMAS)

- Accepte le retrait de Champdray du SMAV pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec les conditions suivantes :
  - ✓ Eléments financiers : La Commune de Champdray renonce à l'actif et au passif du SMAV.
  - ✓ Patrimoine : La Commune de Champdray renonce au patrimoine du SMAV.
  - ✓ Personnel : Aucun transfert de personnel n'est prévu dans le cadre du retrait de la Commune de Champdray.

Madame Marion KIEFFER RYS rappelle que la Commune de Champdray n'a plus d'élèves au SMAV mais que ses enfants sont scolarisés dans les écoles de Granges-Aumontzey qui bénéficient des prestations du syndicat.

Monsieur Christophe JACOB explique qu'il est contre ce retrait car à la création de ce syndicat étaient présentes des communes qui n'avaient pas d'élève mais qui avaient une volonté de développer cette politique.

**n°20161206-203 Commande publique – Autres types de contrats (1.4)**  
**Adhésion à la société SPL-Xdemat**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;*  
*Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;*  
*Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*  
*Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;*

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du

code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département

concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Granges-Aumontzey souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département 88 sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant [à compléter] décide d'emprunter une action au Département 88, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Eric PERRIN.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 : Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.



Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**n°20161206-204 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2)  
Modalités de convocation au Conseil Municipal**

Dans le cadre de la dématérialisation, il convient de se prononcer sur les modalités de convocation des membres du Conseil Municipal (mail ou papier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide que les membres du Conseil Municipal seront convoqués et recevront le PV de la manière suivante :

	Convocation		Réception PV	
	Papier	Mail	Papier	Mail
BERGER Michaël	X			X
COLLIN Stéphane	X			X
CUNY Cyril		X		X
DAESCHLER Laetitia	X			X
DEGANDT Jacques	X			X
DELANZY Jessica	X		X	
DIETSCH David	X		X	
GAUDEL Tony	X		X	
GOUEREC Neriman	X		X	
GUYOT Régine	X			X
JACOB Christophe		X		X
JACOB Marc	X		X	
JEANMOUGIN Christine	X			X
KIEFFER RYS Marion		X		X
LAZZATI Bernard		X		X
LEMARQUIS Maurice	X			X
LONGO Karine	X		X	
MAGLIA Jean-Joseph		X		X
MARTIN Christophe	X		X	
MARTINACHE Guy		X		X
MOUROT Corinne	X			X
PERRIN Christine	X			X
PERRIN Eric	X			X
PETITGENET Philippe		X		X
ROUSSEL Elisabeth	X			X
THOMAS Frédéric		X		X

## **n°20161206-205 Finances locales –Divers (7.10)**

### **Enveloppe pour secours exceptionnel**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ✓ Décide de mettre en place un fond social de 600 euros/an à destination du personnel en cas de difficulté exceptionnelle,
- ✓ Une commission composée de Monsieur le Maire, des adjoints en charge du personnel et la secrétaire générale étudiera les dossiers et attribuera un secours si nécessaire.

## **n°20161206-206 Fonction publique - Régime indemnitaire (4.5)**

### **Mise en place du RIFSEEP**

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDEFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,*



*Vu le tableau des effectifs,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de mettre en place le RIFSEEP de la manière suivante :

### **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

#### **Article 1 : IFSE**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

#### **Article 2 : bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- Aux fonctionnaires stagiaires
- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux agents contractuels en CDI

Cadres d'emploi concernés : Filière administrative, filière technique, filière animation, filière médico-sociale

#### **Article 3 : Groupes de fonctions, critères et montants maximum de l'IFSE**

Cadre d'emploi B :

- ✓ Groupe 2 : Responsable de service
- ✓ Groupe 3 : autres agents

Cadre d'emploi C :

- ✓ Groupe 1 : DGS
- ✓ Groupe 2 : Responsable de service (ou autres agents)
- ✓ Groupe 3 : autres agents

Groupe	Catégorie	Filière	Grade	Poste	Nombre d'heures	Montant minimum et maximum
2	B	Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des services techniques	35/35 <sup>ème</sup>	7 404.12
3	B	Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	20/35 <sup>ème</sup>	1 376
3	B	Administrative	Rédacteur	Secrétaire	35/35 <sup>ème</sup>	655.20
						.../...

.../...						
1	C	Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	DGS	35/35 <sup>ème</sup>	10 143.96
2	C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Directeur du périscolaire	35/35 <sup>ème</sup>	5 843.16
2	C	Animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Animatrice	35/35 <sup>ème</sup>	1 173.84

#### **Article 4 : Attribution individuelle**

Conformément au décret 91-875, le Maire attribuera par arrêté le montant individuel.

#### **Article 5 : Réexamen de l'IFSE**

**Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :**

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

#### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

En cas de temps partiel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Deuxième partie : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

#### **Article 8 : CIA**

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.



### Article 9 : Bénéficiaires

- Aux fonctionnaires stagiaires
- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux agents contractuels en CDI
- Aux agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant travaillé au moins 6 mois cumulés au cours de l'année N

Cadres d'emploi concernés : Filière administrative, filière technique, filière animation, filière médico-sociale

### Article 10 : Groupes de fonctions, critères et montants maximum de l'IFSE

#### Groupes

Groupe 1 : DGS

Groupe 2 : Responsables de services

Groupe 3 : autres agents

#### Critères

- ✓ Sens du service public
- ✓ Investissement personnel
- ✓ Assiduité
- ✓ Technicité du poste

#### Montants

Pour l'ensemble des groupes, le montant maximum est de 1 000 euros pour un agent travaillant à 35h. Le montant est proratisé en cas de travail à temps non-complet ou partiel.

Sauf

Groupes	Catégorie	Filière	Grade	Poste	Nombre d'heures	Montant minimum et maximum
2	B	Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des services techniques	35/35 <sup>ème</sup>	1 510

### Article 11 : Attribution individuelle

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Article 12 : Périodicité de versement du CIA

Le versement du CIA se fera annuellement, en décembre de l'année N.

### **Article 13 : Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Troisième partie : Dispositions communes**

#### **Article 14 : Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ✓ La prime de fonction et de résultats
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures
- ✓ La prime de service et de rendement
- ✓ L'indemnité spécifique de service
- ✓ La prime de fonction informatique

L'IFSE est cumulable avec :

- ✓ Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- ✓ Les avantages collectivement acquis
- ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ L'indemnité d'astreinte et de permanence
- ✓ L'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

#### **Article 15 : modalités de maintien ou de suppression**

**Congés maladie ordinaire** (y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service)

**IFSE** : le versement se poursuivra en suivant le sort du traitement.

**CIA** :

A compter de 15 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ¼ du montant de la prime sera décompté

A compter de 30 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ½ du montant de la prime sera décompté

A compter de 60 jours d'absence cumulés au cours de l'année : l'agent ne percevra pas de CIA

**Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral de l'IFSE et du CIA**

**Congés longue maladie + congés longue durée + congé grave maladie : maintien intégral de l'IFSE et du CIA**

**Article 16 : montants maximums de l'IFSE et du CIA**

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

**Article 17 : Clause de sauvegarde / maintien du régime antérieur**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération antérieure.

**Article 18 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 19 : abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées, hors filière technique.

**Article 20 : Exécution**

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 21 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**n°20161206-207 Domaines de compétences par thèmes – Culture (8.9)**

**Concours des décorations de Noël**

Après débat ayant modifié la proposition initiale,

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 7 voix CONTRE (Corinne MOUROT, Bernard LAZZATI, Karine LONGO, Jean-Joseph MAGLIA, Christine PERRIN, Elisabeth



ROUSSEL, Frédéric THOMAS) et 5 abstentions (Michaël BERGER, Cyril CUNY, Jacques DEGANDT, Christophe JACOB, Marion KIEFFER RYS),

- ✓ Décide d'organiser un concours pour les décorations de Noël,
- ✓ Le Jury sera composé de Laetitia DAESCHLER, Régine GUYOT, Christine JEANMOUGIN, Philippe PETITGENET, Stéphane COLLIN
- ✓ Ce jury départagera les maisons et jardins décorés,
- ✓ Il remettra les prix suivants : 100 euros au 1<sup>er</sup>, 75 euros au 2<sup>ème</sup>, 50 euros au 3<sup>ème</sup>. Ces prix sont des bons d'achat dans les commerces de Granges-Aumontzey,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2016.

#### **n°20161206-208 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

##### **Demandes d'adhésion au SDANC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Se prononce POUR l'adhésion de la Commune de Urville et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

#### **n°20161206-209 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Décision modificative – budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de réaliser la modification suivante :

Section investissement

Art. 2315 Opération 1365 (recherches de fuites) – 5000 €

Art.1641 + 5000 €

#### **n°20161206-210 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Décision modificative- budget lotissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de réaliser la décision modificative suivante :

Budget lotissement

Compte 658 : + 0.55 €

Compte 605 : - 0.55 €





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

**Le Maire,**  
Guy MARTINACHE

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 9 Décembre 2016 et transmis au contrôle de légalité le 12 Décembre 2016.

